



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

Conseil Municipal du 10 novembre 2022 Convocation du 3 novembre 2022 Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le trois novembre 2022 et transmise par voie électronique le, et sous la présidence de ce dernier. PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine. ABSENTS : ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse. PROCURATIONS : SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse
---	---

1. Actualisation des tarifs d'occupation de la salle des fêtes.
2. Actualisation des tarifs du marché.
3. Syndicat AEP ELV – Rapport annuel 2021.
4. Convention pour les relevés des compteurs d'eau pour 2023.
5. RODP ORANGE (RODP : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC).
6. RODP GRDF.
7. Décision Modificative n°3.
8. Subventions aux associations pour 2022.
9. Participation au périscolaire pour l'école de Ledeux.
10. Motion pour la défense de l'hôpital public et notamment des urgences.
11. Réflexion sur la mise en sécurité de certaines rues.
12. Bilans 2021 du SICTOM.
13. Bilan 2021 SPANC.
14. Questions diverses.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2022.

1- ACTUALISATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Lors du Conseil du 2 septembre 2022, il a été revu la participation aux frais de chauffage pour les associations non résidentes sur Estos.

Aux vues de l'inflation, il serait opportun de réévaluer aussi ceux pour les particuliers.

Principe du calcul :

1- Ré-indexation des tarifs de 5 % depuis 1^{er} septembre 2020

2- Prise en compte de l'augmentation de l'énergie de 30 %.

L'augmentation de 25 % est déjà effective fin 2022. Les prévisions du SDEPA prévoient une augmentation de 210 % sur 2023 par rapport à 2022.

Mode de calcul retenu :

Période été : +5 % sur la location

Période hiver : +5 % sur la location + augmentation de 30 % sur la partie énergie.

AJOURNE : LA GRILLE TARIFAIRE EN CAS DE DÉGRADATION

Le Conseil souhaite affiner la réflexion

Pour information :

La perception exige que les locations soient dorénavant réglées suite à l'émission d'un titre de recette pour permettre de payer de différentes façons (espèces, chèques, internet, etc....).

Lors du prochain conseil sera revu le principe de la caution

DÉLIBÉRATION N°10112022-01 –ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de location de la salle des fêtes :

Il propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

Manifestation	Anciens montants pour la période Été 1/05 au 30/09	Nouveau montants retenus pour la période d'été	Hiver 1/10 au 30/04	Nouveau montants retenus pour la période d'hiver	Location vaisselle	Remise des clés : soit en mairie soit dans la boîte aux lettres
Après-midi récréative	30 €	30	40 €	40	40	Avant 19 h
Midi	50 €	53	60 €	66	40	
Soirée	70 €	74	90 €	100	40	Le lendemain avant 11 h
Journée entière	90 €	95	110 €	121	40	
2 jours	150 €	158	170 €	184	40	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

ACTE les nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes

Manifestation	Été 1/05 au 30/09	Hiver 1/10 au 30/04	Location vaisselle	Remise des clés : soit en mairie soit dans la boîte aux lettres
Après-midi récréative	30	40	40	Avant 19 h
Midi	53	66	40	
Soirée	74	100	40	Le lendemain avant 11 h
Journée entière	95	121	40	
2 jours	158	184	40	

PRECISE qu'une convention devra être établie avec des justificatifs demandés (carte d'identité et attestation assurance / responsabilité civile).

2- ACTUALISATION DES TARIFS DU MARCHÉ

Après discussion, il a été décidé l'augmentation uniquement de l'électricité mais pas des emplacements car il est important de garder nos producteurs.

Madame Lasmarrigues explique qu'il est difficile de trouver des producteurs :

- Le maraîcher ne reviendra plus. De ce fait Mme Lasmarrigues se propose de rencontrer le maraîcher de Borderouge pour lui demander de déposer les légumes suite aux commandes que les habitants lui auront fait parvenir dans la semaine, comme cela se fait ailleurs.

- Le conseil prend acte du départ de Mme Burgos, pour la vente de pâtisserie.
- Reste comme producteur : Mme Estanguet, M. Saran, Mme Luberiaga, Mme Lamazou et Monsieur Gonthier

En 2021, la redevance du second semestre 2021 correspondait à 575 €.

3 SYNDICAT AEPELV - RAPPORT ANNUEL 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil que les délégués de la Commune de Ledeux ont démissionné du Syndicat AEPELV.

DÉLIBÉRATION N°10112022-02 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SYNDICAT AEP ELV.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport sur la qualité et le prix du service du syndicat AEP ELV qui a été adressé à la commune par Monsieur le président.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport sur la qualité de l'eau, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

DÉCIDE d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2021.

4- SYNDICAT AEPELV – RELEVÉ DES COMPTEURS 2023

Le Conseil est d'accord pour mettre Christian LOUSTAU à disposition.

DÉLIBÉRATION N°10112022-03- MISE A DISPOSITION DE L'AGENT COMMUNAL POUR ASSISTER LE TECHNICIEN DU SYNDICAT DANS SA MISSION DE RELEVÉ DES COMPTEURS 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat AEP ELV a délibéré le 18 juin 2019 la mise à disposition d'un agent par commune pour procéder aux relevés annuels des index des compteurs des abonnés ce qui doit donner lieu à l'établissement d'une convention avec les communes. Un agent doit être nommé dans chaque commune comme demandé dans le courrier du 30 août 2022.

Le Syndicat AEP ELV renouvelle cette volonté pour la relève 2023.

Il propose de nommer l'agent technique pour accompagner et assister le technicien de l'AEP ELV dans sa mission annuelle de relever les index des compteurs d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

DÉCIDE de nommer l'agent technique pour assister le technicien de l'AEP ELV dans sa mission annuelle de relève des index des compteurs d'eau.

PRÉCISE que l'agent technique est à temps partiel (du lundi au mercredi)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

5-RODP ORANGE

DÉLIBÉRATION N°10112022-04 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'occupation du domaine public pour le réseau téléphonique, une redevance peut être perçue par la Commune.

Il précise qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2017 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Monsieur le Maire explique les éléments qui seront pris en compte dans le calcul de la Redevance et précise qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

	Total Artères aériennes	Prix km aérien	Total Artères en Sous-sol	Prix km souterrain	Sous-Total	Coefficient d'actualisation	RODP à recevoir	RODP à arrondir
2018	2,2	40	4,937	30	236,11	1,30942	309,1671562	309,00 €
2019	2,2	40	4,937	30	236,11	1,35756497	320,5346651	321,00 €
2020	2,2	40	4,937	30	236,11	1,38853	327,8458183	328,00 €
2021	2,2	40	4,937	30	236,11	1,37633	324,9652763	325,00 €
2022	2,2	40	4,937	30	236,11	1,42136	335,5973096	336,00 €
							1618,110225	1 619,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

ACTE les montants ci-dessus pour l'occupation du domaine public pour les années 2018 à 2022.

PRECISE que l'émission des titres de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2022.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6- RODP GRDF et ENEDIS

DÉLIBÉRATION N°10112022-05 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF ET ENEDIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu du courrier reçu de GRDF et d'ENEDIS, les redevances d'occupation du domaine public concernant le gaz et l'électricité seront :

ENEDIS : 221.00 €

GRDF : 297.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

ACTE les montants ci-dessus pour l'occupation du domaine public 2022

PRECISE que l'émission des titres de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2022.

7- DECISION MODIFICATIVE N°3

DÉLIBÉRATION N°10112022-06- DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative. Il propose les mouvements de crédit suivants :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	-43,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	2 500,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-1 950,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-550,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	43,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

VALIDE la proposition.

CHARGE Monsieur Le maire d'effectuer les opérations nécessaires

8- SUBVENTIONS aux associations pour 2022

Chaque année la Commune verse une subvention à diverses associations.

DÉLIBÉRATION N°10112022-07– SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions à octroyer aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

VALIDE les attributions qui se présentent comme suit pour l'année 2022 :

Associations	Montants attribués en 2021	Montants attribués en 2022
ADELFA		100 ,00 €
ACTIV'GENERATION	310.00 €	150.00 €
LE COMITE DES FETES	1 000.00 €	1800.00 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	150.00 €	150.00 €
SECOURS POPULAIRE	150.00 €	150.00 €
RESTO DU COEUR	150.00 €	150.00 €
LA BOULE ESTOSIENNE	250.00 €	200.00 €
CODDA	150.00 €	150.00€
APE LEDEUX	250.00 €	250.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VOTÉES POUR 2022	2 410.00 €	3 100,00 €

Lors du Budget Primitif 2022 il avait été voté une enveloppe de 3 500 € pour les subventions aux associations. A ce jour, il a déjà été alloué 100 € à l'association POUR dans la délibération N°2022-04-08-04, dans cette délibération avait été octroyé également 100€ à HBS qui ne nous a jamais retourné leur RIB malgré plusieurs relances.

Le total des subventions allouées pour l'année 2022 sera donc porté à 3 300€.

Pour pouvoir prétendre aux versements, il faudra toutefois que les associations accomplissent les formalités requises.

9 – PARTICIPATION AU PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DE LEDEUX

DÉLIBÉRATION N°10112022-08 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FRAIS DE GESTION DU PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DE LEDEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des réunions de préparation ont été réalisées suite à la demande de la Commune de Ledeux pour participer aux frais de gestions du périscolaire pour les Communes ayant des élèves scolarisés dans leur école.

La commune de Ledeux assure un service de garderie pour les élèves de l'école primaire :

- Le matin de 7h30 à 8h45
- A midi de 12h à 13h45
- Le soir de 16h30 à 18h30

Cela engendre, principalement, des dépenses de personnel et de gestion que la commune de Ledeux supporte seule actuellement pour l'ensemble des élèves de l'école.

Le Maire de Ledeux demande donc aux communes d'Estos, Poey d'Oloron et Saucède de participer à cet effort, même s'il est conscient qu'il n'y aucune obligation pour le faire.

Les Maires des trois communes citées ci-dessus considèrent que s'il y a bien obligation pour toutes les communes de financer les frais de fonctionnement pour le scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits, le périscolaire est un service rendu aux parents. Ces derniers doivent donc prendre en charge la totalité des dépenses.

Même si la commune est bien consciente de l'effort qui est demandé aux parents, les collectivités ne peuvent pas faire supporter ce financement à l'ensemble des contribuables.

Toutefois la commune d'Estos est prête à étudier au cas les demandes pour une aide ciblée concernant les familles en difficulté financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

REFUSE de participer aux charges périscolaires pour l'année 2022-2023

DEMANDE à la commune de Ledeux de facturer aux parents d'ESTOS la totalité des charges relevant du périscolaire en fonction des dépenses réelles et du nombre de jours de garderie.

Cependant, la commune d'Estos aidera au cas par cas les parents ayant des difficultés financières avérées et qui en feront la demande.

10 - MOTION DEFENSE HOPITAL PUBLIC ET DES URGENCES

PROJET DE MOTION POUR LA DÉFENSE DE L'HÔPITAL PUBLIC ET NOTAMMENT DES URGENCES

La crise COVID a aggravé une situation déjà très fortement dégradée depuis plus de 10 ans dans nos hôpitaux publics à bout de souffle.

Les causes de cette situation sont multiples et connues : problème important de démographie médicale, conséquences de la tarification à l'acte, manque d'attractivité des métiers hospitaliers, vieillissement de la population, en plus du démantèlement du Service Public voulu par l'Etat et les précédents gouvernements.

Ainsi, à Oloron, depuis 2018, fermetures de la maternité, de la réanimation, de la cardiologie, suppressions de lits en Unité de Soins Continus, en médecine gériatrique, nombreuses restructurations des autres services, se succèdent.

Ces problèmes touchent bien évidemment l'ensemble du pays.

La fermeture temporaire mais fréquente des services d'Urgences de notre Hôpital et la régulation mise en place à l'hôpital de Pau via le 15, témoignent de la détresse des hôpitaux.

Les élus du Piémont Oloronais ont par ailleurs saisi le Ministre de la Santé par un courrier daté du 5 septembre 2022, afin de lui exposer la situation dramatique et les enjeux de l'Hôpital de ce territoire.

Considérant la « mission Flash » du Gouvernement sur les Urgences et soins non programmés, faisant état d'une « situation de tension majeure » du système de santé français,

Considérant les actions qui en découlent, en test pour plusieurs mois, le temps d'une concertation pour « garantir une réponse adaptée aux besoins de santé des Français »,

Considérant que les dysfonctionnements des Urgences au Centre Hospitalier d'Oloron- Sainte-Marie font courir à la population du vaste territoire haut-béarnais de piémont et de montagne un péril mortel en cas d'urgences vitales simultanées.

Considérant que la solution de délestage sur le 15 pour l'accès aux Urgences entraîne de lourdes conséquences sur d'autres services, comme SOS Médecins, qui a subi 3 agressions depuis le début de l'été dans l'agglomération paloise,

Considérant l'épuisement répandu des personnels soignants, eseuilés par une crise sanitaire sans précédents et sans recrutements supplémentaires, malgré une lutte opiniâtre depuis de nombreuses années,

Considérant que la Santé est un bien universel et que la Santé est un service public français à part entière,

Le Conseil municipal d'Estos, réuni aujourd'hui :

- Manifeste son intérêt pour la santé de ses habitants, notamment à travers le dispositif Présence médicale 64, initié par le Département et l'aide qu'il vient afficher au projet de Maison de Santé du Piémont Oloronais. Ceci visant à lutter contre la désertification médicale.
- Fait part de sa très vive inquiétude et réaffirme sa préoccupation pour la santé au côté de la population du Piémont Oloronais (70 000 habitants), soutient le personnel soignant du Centre Hospitalier d'Oloron, afin d'obtenir de l'ARS les moyens humains et financiers nécessaires à la pérennité du service des Urgences, condition du maintien de l'hôpital public à Oloron,
- Soutient un service d'accueil aux Urgences par des professionnels de santé correctement rémunérés,
- Demande avec force que le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2023 prenne en considération les Services Publics des Hôpitaux et notamment les Urgences, particulièrement dans les zones rurales.

Où cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la présente motion.

11- REFLEXION SUR LA MISE EN SECURITE DE CERTAINES RUES

1. Demandes des consorts HERBRETEAU, GOMES, PUYAU et PUNTOUS pour la rue du Cerisier

Après divers renseignements auprès du service juridique, et discussion, le Conseil décide de suivre les préconisations du service juridique qui consiste à retirer le panneau d'interdiction de tourner à droite d'autant qu'aucun arrêté n'a été pris, à ce jour.

2. Demande (orale) de Monsieur LASSEUBE pour sécuriser l'intersection du Cami du Junqua et du chemin des Arboulets

Monsieur Lasseube demande la mise en place d'un panneau STOP à l'intersection du Cami du Junqua et du chemin des Arboulets.

Après réflexion, le Conseil préfère ne pas poser de panneau STOP car cela risquerait d'engendrer des survitesses pour la rue ayant la priorité.

3. Intersection chemin des Moulins et Rue Béro Bisto

Le croisement étant dangereux, Monsieur le Maire propose de mettre en place des plots pour matérialiser un ilot / giratoire. Cela permettra d'avoir un retour des habitants, en attendant la rénovation de la rue Béro Bisto.

4. Matérialisation des chicanes rue de la Sablières

Les travaux de la rue de la Sablière sont prévus début 2023. Lors de la dernière réunion publique, il avait été décidé qu'une matérialisation du cheminement au niveau des chicanes, en particulier, soit matérialisée par des plots.

Les plots ont donc été posés le lundi 7 Novembre et seront laissés en place durant le mois, si c'est possible. Un point avec les usagers sera effectué courant novembre. Durant ce mois, le positionnement de ces plots pourra être modifié en fonction des remarques des usagers.

Il faut préciser que Monsieur le Maire de Ledeuix a accepté de prêter une quinzaine de plots. Ceux-ci seront restitués à sa demande s'il en a besoin. De ce fait l'opération pourra être arrêtée ou suspendue.

12 - BILAN 2021 DU SICTOM ET DE LA DECHETERIE

Monsieur GIL a présenté le bilan 2021.

En 2024, il y aura un composteur dans chaque maison, mais pour avoir accès à un composteur gratuit il faudra effectuer une formation.

13 - BILAN 2021 SPANC

Monsieur ETCHEGION Présente le bilan 2021.

15- QUESTIONS DIVERSES.

1- Panneaux d'indication des principaux lieux du village.

La commune souhaite poser des panneaux signalétiques à l'entrée de la rue de l'église, de la rue Jéliotte (coté halle et coté Ledeuix) indiquant le complexe Municipal, l'Eglise, le fronton, la médiathèque et le défibrillateur. Pour cela l'achat de panneaux supplémentaires est nécessaire. Le coût de ces 2 panneaux s'élèvera à 2000€ environ.

2- Choix couleur peinture pour les boiseries de la coursive et de la porte arrière de la salle du conseil.

L'entreprise NAYA commencera les travaux vers le 5 décembre. Les planches de rives seront couleur bleues (même teinte que les volets et les boiseries de la salle des fêtes), les boiseries de la coursive seront couleur beige. La commune en profitera aussi pour traiter les piliers de la halle qui avec les intempéries et le soleil prennent une couleur blanchâtre.

3- Point sur l'avancé du recours amiable suite aux malfaçons constatées pour le grillage du fronton.

Le fronton a été sécurisé par des sangles en acier dans les 8 jours qui ont suivi la rencontre avec les experts. Par contre, la mairie n'a pas eu de retour de l'évaluation des réparations. Suite à cette réunion aucun compte rendu de la réunion n'a été envoyé par l'expert mandaté par l'assurance de la commune. Une relance auprès de l'expert a été faite dans ce sens.

4- Eclairage de Noël.

Les éclairages seront allumés du 17 décembre au 7 janvier.

Le Conseil Municipal préfère réduire la période d'allumage mais maintenir tout de même une animation qui marquera les fêtes.

5-Ajout de poteaux au local technique à l'arrière de la Salle Des Fêtes.

Deux balises vont être posées cette semaine, pour servir de buées aux portes et ainsi éviter la détérioration des charnières.

6-Point sur les projets pour 2023.

Rue Bero Bisto parcelle B 149 : un ilot central à l'intersection de la rue Bero Bisto et du chemin des Moulins avec des légos sera mis en place pour mettre en situation une sécurisation de cette intersection.

Demande de M. Cossart : la commune réfléchit à renforcer la sécurisation de ce tronçon, en particulier la ligne blanche matérialisant un trottoir.

Coupe de bois : Le dossier avec ONF Bois Energie sera relancé en vue d'effectuer une coupe sélective.

7-Cérémonie du 11 novembre.
La cérémonie aura lieu à 9 h 30.

8-Point sur la végétation

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de contrôler dans son secteur les débordements de la végétation sur la voie publique.
Un courrier sera ensuite envoyé à chaque propriétaire pour qu'il fasse le nécessaire.

9-Horaires Fronton

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Baldominous cosignés par bon nombre de riverains.
M.GIL propose que le dimanche 2 conseillers ou adjoints passent à tour de rôle pour contrôler les horaires.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **2022-10-11-01 à 2022-10-11-10.**

Liste des membres présents :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| - SANSAMAT Philippe, | - CARNEIRO Dominique, |
| - LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, | - CLAVERIE Élise, |
| - GIL Henri, | - GLANDIER Suzy, |
| - ETCHEGOIN Jean-Paul, | - GUICHAROUSSE Liliane, |
| - LARTIGUE André, | - LOPES Claire, |
| - AMONDARAIN Ana, | - MENVIELLE François, |
| - BONNE Christian, | - PALASSIO Nadine |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 0 heures 30.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

